



**Délibération 2026-15**

**Conseil d'administration du 18 juin 2026**

**Objet : approbation du procès-verbal de la séance plénière du 26 février 2026**

M. Cazenave, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats sont approuvés par le conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont ils rendent compte ;

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats de la séance plénière du 26 février 2026.**

Bordeaux, le 18 juin 2026

Le secrétaire administratif du Conseil,

Stéphanie Lefrançois